

**Décision n°2024-03**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-21 « ACCORD CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA STRATEGIE ET LA MISE EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION JUSQU'A LA MISE EN SERVICE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS DE LA COLLECTIVITE ».**

Vu les Articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2024 ;

Le marché cité en objet a fait l'objet d'une présentation en Commission d'appel d'offres, malgré le choix du titulaire par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire a émis un avis non favorable à la dépense.

Le budget primitif 2024 n'ayant pas encore été voté, et dans l'attente de la tenue du débat budgétaire, le Conseil Communautaire a demandé à déclarer sans suite ce marché.

Monsieur Le Président,

- **Décide** de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché cité en objet.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 30/01/2024

**Le Président  
Sylvain GAUDY**

  
